



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Affaire suivie par Marie-Hélène Cueille

☎ 05 55 20 55 84
☎ 05 55 20 56 52

Courriel :
mario-helene.cueille@correze.gouv.fr

Tulle, le **27 DEC. 2016**

Le préfet de la Corrèze

à

Monsieur le maire
19200 Ussel

OBJET: Porter à connaissance - Article L.132-2 du code de l'urbanisme
Dossier réhabilitation « ancien dépôt de liants routiers » avenue Pierre Semard.

P.J. : 1

Dans le cadre de la cessation d'activité de l'ancien dépôt de liants routiers situé avenue Pierre Semard, autrefois exploité par la Direction départementale de l'Équipement, la Direction interdépartementale des routes Centre Ouest (DIRCO), a mis en œuvre les mesures permettant de garantir que le site ne porte pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

A ce titre les études environnementales suivantes ont été réalisées :

- Un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques par le bureau d'étude HPC ENVIROTEC en 2001.
- Un plan de gestion (rapport TOU/09/002-PG du 8 mars 2013) par le bureau d'étude ICF Environnement.
- Les travaux de déconstruction des fosses et de dépollution des sols ont été réalisés lors d'une première phase en avril 2014 et finalisés lors d'une deuxième intervention en juin 2016. Le rapport de fin de travaux a été remis le 29 novembre 2016 par le bureau d'étude ICF Environnement (Rapport référencé GTS-ETE 026 – Dossier des ouvrages exécutés du 25 août 2016).

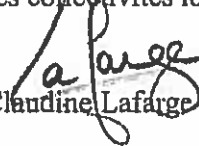
Au regard de l'ensemble des éléments, l'inspection des installations classées considère que :

- les prescriptions des articles R.512-39-1 à R.512-39-5 du code de l'environnement sont respectées,
- la remise en état du site réalisée à ce jour est compatible pour un usage non-sensible de type industriel, artisanal ou commercial,

- la remise en état du site réalisée est incompatible pour un usage sensible de type résidentiel.

En application des articles L.132-2 et R.132-2 du code de l'urbanisme, nous vous invitons à intégrer ce porter à connaissance dans votre document d'urbanisme.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur des relations
avec les collectivités locales


Claudine Lafarge

Copie UD DREAL